

Décision n° P 2023 - 40 en date du 12 JUL. 2023 portant délégation de signature du président du directoire en matière de dépôt de plaintes

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-14 du 2 mai 2023 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide:

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, en cas d'absence, à Mourad KAROUAH responsable du pôle patrimoine, Abdelwahab ZIGHA gestionnaire de patrimoine, et Yamine ZOUAOUI gestionnaire de patrimoine, au sein de l'unité maitrise foncière et interfaces ferroviaires à l'effet de procéder, au nom de la Société du Grand Paris, au dépôt de plainte en cas d'incident, de quelque type que ce soit, (notamment incident matériel, incident corporel, squat), concernant un ou plusieurs biens propriétés de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 1 2 JUIL. 2023

Pour le Président du directoire et par délégation

Jean François MONTEILS

Société du Grand Paris
Immeuble « Le MOODS»

2 mail de la petite Espagne – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
Siret n°525 046 017 00048